

**DEKRA Industrial SAS**  
**AGENCE ILE DE FRANCE**

ZAC du Bois Chaland  
10/12 rue du Bois Chaland  
CS 80329

**91029 EVRY CEDEX**

Vérificateur : BAHAEEDDINE MELLOUKI

Références : 5270438A / 30

Téléphone : 01.60.77.89.87

Télécopie : 01.60.77.82.49

Date : 8 mars 2021

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ**  
**AUX PERSONNES HANDICAPÉES**  
**Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)**  
*Suivant modèle propre DEKRA, en l'absence de modèle officiel annexé à l'arrêté du 22 mars 2007*  
*modifié*

*A transmettre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire avec la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R.111-19-27 à R.111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné, BAHAEEDDINE MELLOUKI de la société DEKRA Industrial, en qualité de :

- Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de Permis de Construire relative à la présente opération.

atteste que par contrat de vérification technique n° 202130485042 en date du : 22/05/2018

La Société : ASSOCIATION SAINT PIERRE INSTITUT

Maître de l'Ouvrage de l'opération suivante :

Construction d'une extension sur l'Institut Saint Pierre Notre-Dame 91 Brunoy - 70 Rue De Montgeron  
91800 BRUNOY

Nature de l'ouvrage - EXTENSION DU LYCEE HOTELIER : Extension au lycée hôtelier existant, construite en R+2 sans niveau de sous sol sur la façade Nord du bâtiment existant, composé de:

**Rez-de-chaussée**

- 1 préau de 54 m<sup>2</sup>
- 1 local 2 roues de 74 m<sup>2</sup>
- 1 SAS thermique.
- 1 Hall
- 1 bureau
- 2 parloirs
- 1 salle d'attente
- 1 loge
- 1 sanitaire
- 1 matériel cuisine
- 1 ascenseur.

**1er étage.**

- 1 salle 1 informatique



- 1 salle 1 de classe
- 1 bureau.

### **2<sup>ème</sup> Etage.**

- 1 salle 2 informatique
- 1 salle 2 de classe
- 1 bureau.

Réf. de l'autorisation : 114 18 10009

Date du dépôt de demande de l'autorisation : 06/06/2018      Date de l'autorisation : Non communiquée

Modificatifs éventuels : Aucune modification n'a été portée à la connaissance du vérificateur

a confié, à DEKRA Industrial, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjoindes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

**Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés :** Extension au lycée hôtelier existant, construite en R+2 sans niveau de sous sol sur la façade Nord du bâtiment existant.

- **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés;
- Arrêté du 20 avril 2017 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-30 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

- **Dérogations et solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Sans objet.

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

DOCUMENTS	INDICE
Déclaration UE de conformité de l'installation n° 43935557 / 341608289 établie par KONE ; en date du 26/01/2021	



☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 23/02/2021, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.
- **HM** La disposition considérée est Hors Mission. Cela concerne les logements faisant l'objet de travaux modificatifs demandés par l'acquéreur. Ils sont exclus de la présente attestation.
- **PM** Pour mémoire afin d'indiquer au client que les attestations spécifiques de chaque logement TMA sont en annexe, dans le cas où la mission complémentaire relative à la vérification de ces logements nous a été confiée.

Date : 8 mars 2021

Signature :

BAHAEEDDINE MELLOUKI

(\*) voir commentaire général CG01 page suivante



## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	<b>Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités</b> : Sans Objet.

### Récapitulatif des commentaires particuliers

#### 1. GÉNÉRALITÉS

Aucun commentaire particulier

#### 2. CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS

Aucun commentaire particulier

#### 3. PLACES DE STATIONNEMENT

CP	301	Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	Absence de repérage au sol et signalisation verticale de la place de stationnement adaptée aux PMR prévue à la place de l'ancien local poubelle.
----	-----	--	--

#### 4. ACCÈS AU(X) BÂTIMENT(S) OU À L'ÉTABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

CP	401	Accès horizontal et ressaut $\leq 2$ cm (ou 4 cm si pente $< 33$ %) arrondi ou chanfreiné	le ressaut de la porte d'entrée 2 vantaux crée au RDC de l'extension dépasse 2 cm.
----	-----	---	--

#### 5. CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES

CP	501	Parois vitrées sur cheminement ou en bordure immédiate repérées	les parois et portes vitrées de l'extension (porte d'entrée, porte et parois des bureaux aux étages, ...) ne sont pas repérées par des bandes horizontales.
----	-----	---	---

#### 6. CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES

Aucun commentaire particulier

#### 7. TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIQUES

Aucun commentaire particulier

#### 8. REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Aucun commentaire particulier



9. PORTES, PORTIQUES ET SAS

Aucun commentaire particulier

10. DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE  
COMMANDE

Aucun commentaire particulier

11. SANITAIRES

Aucun commentaire particulier

12. SORTIES

Aucun commentaire particulier

13. ÉCLAIRAGES

Aucun commentaire particulier

14. INFORMATIONS ET SIGNALISATION

Aucun commentaire particulier

15. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Aucun commentaire particulier

16. ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT

Aucun commentaire particulier

17. ÉTABLISSEMENTS AVEC CABINES OU ESPACES A USAGE  
INDIVIDUEL

Aucun commentaire particulier

18. CAISSES DE PAIEMENT

Aucun commentaire particulier

19. SOUS-TITRAGE DES TELEVISEURS

Aucun commentaire particulier



Etablissement recevant du public					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
<b>1. GÉNÉRALITÉS</b>					
<b>2. CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS</b>					
Généralités					
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à :					
• Cas général : l'entrée principale du bâtiment ou une des entrées principales	R				
• Cas avec caractéristiques du terrain ne permettant pas l'accès depuis l'extérieur du terrain : espace de stationnement adapté à proximité de l'entrée du bâtiment et relié par un cheminement accessible			SO		
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R				
✓ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R				
Largeur >= 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m	R				
Dévers <= 2%	R				
Pentes					
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant			SO		
✓ Pente <= 4%			SO		
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO		
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO		
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50m maxi			SO		
✓ Pente > 10% : interdite			SO		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m			SO		
✓ Paliers horizontaux au dévers près			SO		
Seuils et ressauts					
✓ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			SO		
✓ Arrondis ou chanfreinés			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
✓ Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m			SO		
✓ Pas de ressauts successifs dans une pente			SO		
✓ Ressaut interdit en haut et en bas d'un plan incliné			SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire					
✓ Emplacements	R				
✓ Dimensions : diamètre 1,50 m	R				
Espaces de manoeuvre de porte					
✓ Emplacements	R				
✓ Dimensions	R				
Espaces d'usage					
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	R				
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur $\leq 2$ cm			SO	la largeur des grilles d'évacuation des eaux pluviales existantes à la cour dépasse 2 cm.	
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre $\geq 2,20$ m			SO		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO		
✓ Détection des obstacles en saillie latérale ou en porte à faux			SO		
Protection si rupture de niveau $\geq 0,25$ m à moins de 0,90 m du cheminement	R				
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Parois vitrées sur cheminement ou en bordure immédiate repérées			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :					
✓ Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m			SO		
✓ Hauteur des marches $\leq 16$ cm			SO		
✓ Giron des marches $\geq 28$ cm			SO		
✓ Main courante					
• Cas général : 1 de chaque côté			SO		
• Cas particulier : dans les escaliers à fût central de diamètre $\leq 40$ cm, alors 1 main courante est exigée			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hauteur entre 0,80 et 1,00 m</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Continue rigide et facilement préhensible</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cas particulier : dans les escaliers à fût central, discontinuité tolérée si absence de danger et <math>l &lt; 10</math> cm</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépassant les premières et les dernières marches</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm (pouvant être réduits à un giron) en partie haute et sur chaque palier intermédiaire</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nez de marches :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Non glissant</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sans débord excessif</li> </ul>			SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm (pouvant être réduits à un giron) en partie haute et sur chaque palier intermédiaire</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nez de marches :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Non glissant</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sans débord excessif</li> </ul>			SO		
Croisement avec un itinéraire emprunté par des véhicules					
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Côté piéton, élément permettant l'éveil à la vigilance</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Côté véhicules, marquage au sol et signalisation</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Si nécessaire, dispositif complétant voire élargissant le champ de vision</li> </ul>			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R				
<b>3. PLACES DE STATIONNEMENT</b>					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
Localisation à proximité d'une entrée, de la sortie accessible, du hall d'accueil ou de l'ascenseur			SO		
Borne de paiement située dans un espace accessible			SO		
<b>Caractéristiques dimensionnelles et atteinte</b>					
✓ Largeur >= 3,30 m	R				
✓ Longueur minimale de 5 m	R				
✓ Places en épi ou en bataille (en cas de travaux ou création de places) : surlongueur de 1,20 m matérialisée par peinture ou signalisation adaptée au sol			SO		
✓ Espace horizontal au dévers de 2% près	R				
<b>✓ Raccordement au cheminement d'accès</b>					
• Ressaut <= 2 cm	R				
• Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	R				
<b>✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes</b>					
• Soit bornes visibles directement du poste de contrôle			SO		
• Soit :					
- Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels			SO		
- Et visiophonie			SO		
✓ Sortie en fauteuil des places "boxées"			SO		
<b>Repérage horizontal et vertical des places</b>					
✓ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public		NR		Absence de repérage au sol et signalisation verticale de la place de stationnement adaptée aux PMR prévue à la place de l'ancien local poubelle.	301
<b>✓ Signalisation des croisements véhicules/piétons :</b>					
• Eveil de vigilance des piétons			SO		
• Signalisation vers les conducteurs			SO		
<b>4. ACCÈS AU(X) BÂTIMENT(S) OU À L'ÉTABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable et détectable	R				
Si prévu, le numéro ou la dénomination du bâtiment situé à proximité immédiate de la porte d'entrée	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
Accès horizontal et ressaut <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %) arrondi ou chanfreiné		NR		le ressaut de la porte d'entrée 2 vantaux crée au RDC de l'extension dépasse 2 cm.	401
Dispositifs d'accès au bâtiment :					
✓ Facilement repérable	R				
✓ Signal sonore et visuel	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle :					
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m	R				
Contrôle d'accès et de sortie :					
✓ Soit visualisation directe du visiteur par le personnel	R				
✓ Soit présence d'un visiophone avec boucle magnétique et retour visuel des informations principales orales			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
<b>5. CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES</b>					
Largeur >= 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m	R				
Dévers <= 2 %	R				
Pentes :					
✓ Pente <= 4%			SO		
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m			SO		
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO		
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO		
✓ Pente > 10% : interdite			SO		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m			SO		
✓ Paliers horizontaux au dévers près			SO		
Seuils et ressauts					
✓ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R				
✓ Arrondis ou chanfreinés	R				
✓ Distance entre 2 ressauts >= 2,50 m			SO		
✓ Pas de ressauts successifs dans une pente			SO		
✓ Ressaut interdit en haut et en bas d'un plan incliné			SO		
Espaces de manoeuvre de porte					



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
✓ Emplacements	R				
✓ Dimensions	R				
Espaces d'usage					
✓ Devant chaque équipements ou aménagement	R				
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur <= 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre >= 2,20 m	R				
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R				
✓ Détection des obstacles en saillie latérale ou en porte à faux	R				
Protection si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m	R				
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Parois vitrées sur cheminement ou en bordure immédiate repérées		NR		les portes vitrées de l'extension (porte d'entrée, porte et parois des bureaux aux étages, ...) ne sont pas repérées par des bandes horizontales.	501
Marches isolées :					
✓ Si trois marches ou plus :					
• Largeur entre mains courantes >= 1,20 m			SO		
• Hauteur des marches <= 16 cm			SO		
• Giron des marches >= 28 cm			SO		
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm (pouvant être réduits à un giron) en partie haute et sur chaque palier intermédiaire			SO		
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
• Nez de marches :					
- de couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal			SO		
- non glissant			SO		
- sans débord excessif			SO		
• Main courante :					
- Cas général : 1 de chaque côté			SO		
- Cas particulier : dans les escaliers			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
à fût central de diamètre $\leq 40$ cm, alors 1 main courante est exigée					
- hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO		
- continue rigide et facilement préhensible			SO		
- Cas particulier : dans les escaliers à fût central, discontinuité tolérée si absence de danger et $l < 10$ cm			SO		
- dépassant les premières et les dernières marches			SO		
- différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO		
✓ Si moins de 3 marches :					
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm (pouvant être réduits à un giron) en partie haute et sur chaque palier intermédiaire			SO		
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
• Nez de marches :					
- de couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal			SO		
- non glissant			SO		
- sans débord excessif			SO		
<b>6. CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES</b>					
Obligation d'ascenseur	R				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
✓ Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m			SO		
✓ Hauteur des marches $\leq 16$ cm			SO		
✓ Giron des marches $\geq 28$ cm			SO		
✓ Main courante					
• Cas général : 1 de chaque côté			SO		
• Cas particulier : dans les escaliers à fût central de diamètre $\leq 40$ cm, alors 1 main courante est exigée			SO		
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO		
• Continue, rigide et facilement préhensible			SO		
• Cas particulier : dans les escaliers à fût central, discontinuité tolérée si absence de danger et $l < 10$ cm			SO		
• Dépassant les premières et dernières marches			SO		
• Différenciée du support par un			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
éclairage particulier ou un contraste visuel					
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm (pouvant être réduits à un giron) en partie haute et sur chaque palier intermédiaire			SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches			SO		
✓ Nez de marches :					
• de couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal			SO		
• Non glissant			SO		
• Sans débord excessif			SO		
<b>Ascenseurs</b>					
• Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R				
• Si ascenseur : tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	R				
• Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
• Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	R				
• Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R				
• Permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	R				
• Les ascenseurs sont libres d'accès (sauf établissements scolaires sous réserve qu'un dispositif soit remis aux élèves concernés)			SO		
<b>Appareil élévateur pour personnes à mobilité réduite :</b>					
✓ Autorisé sans dérogation si zone avec PPRI, topographie du terrain inadaptée ou à l'intérieur d'un ERP			SO		
✓ Choix du type d'élévateur			SO		
✓ Satisfaisant aux règles de sécurité les concernant			SO		
✓ Dispositif de protection empêchant l'accès sous un appareil sans gaine lorsque celui-ci est en position haute			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
✓ Caractéristiques de l'appareil élévateur vertical :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dimensions utiles 0,90 x 1,40 m si service simple, 1,10 x 1,40 m si service en angle</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Capacité minimale de charge de 250 kg/m<sup>2</sup></li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Commande centrée sur la plateforme élévatrice</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si appareil en gaine fermée, commande d'appel à enregistrement située hors débattement de porte et sans gêne pour la circulation</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Porte ou portillon : largeur <math>\geq</math> 0,90 m (passage utile 0,83 m)</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Appareil élévateur avec gaine fermée et porte : vitesse nominale entre 0,13 et 0,15 m/s</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Appareil élévateur avec nacelle : commandes à pression maintenue, inclinaison entre 30° et 45° de la verticale, force de pression entre 2 et 5 N</li> </ul>			SO		
✓ Liberté d'accès :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cas général, appareil libre d'accès</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>A défaut, dispositif permettant de signaler sa présence avec information de la prise en compte de l'appel</li> </ul>			SO		
<b>7. TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIQUES</b>					
Double par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, et manoeuvrable, hauteur comprise entre 0,80 et 1,30 m			SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO		
Dispositif d'éveil à la vigilance installé en amont et en aval			SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécanique			SO		
<b>8. REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>					
Tapis					



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
✓ Dureté suffisante	R				
✓ Pas de ressaut $\geq 2$ cm	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
✓ Soit conforme à la réglementation en vigueur	R				
✓ Soit aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	R				
<b>9. PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
Dimensions des sas	R				
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
✓ 0,90 m (passage utile 0,83 m) pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
✓ 1,40 m de passage utile pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R				
✓ 1 vantail $\geq 0,90$ m pour les portes à 2 vantaux	R				
✓ 0,80 m (passage utile 0,77 m) pour les portiques de sécurité et les sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés	R				
Poignées des portes					
✓ Facilement préhensibles	R				
✓ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R				
Effort pour ouvrir une porte $\leq 50$ N	R				
Portes vitrées repérables			SO		
Portes à ouverture automatique :					
✓ Durée d'ouverture réglable			SO		
✓ Détection des personnes de toutes tailles			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté installé			SO		
Portes ou encadrements ainsi que dispositif d'ouverture : contraste visuel			SO		
<b>10. DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET</b>					



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
<b>DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>					
Si existence d'un point d'accueil :					
✓ Au moins un accessible			SO		
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			SO		
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis			SO		
Equipements divers accessibles au public					
✓ Au moins 1 équipement par type aménagé			SO		
✓ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement			SO		
✓ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler					
• 0,90 m <= H <= 1,30 m			SO		
• A plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou autre obstacle			SO		
✓ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
• Face supérieure <= à 0,80 m			SO		
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			SO		
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique (accueil des ERP avec mission de service public et de 1ère à 4ème catégorie : obligatoire)			SO		
Salles de réunion des ERP de 1ère à 4ème catégorie (sauf salles modulables) : présence de boucles magnétiques portatives dans au moins 1 salle			SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
Interrupteurs mis à disposition du public : non à effleurement			SO		
<b>11. SANITAIRES</b>					
Cabinets aménagés :					
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
✓ Aux mêmes emplacements que les autres	R				
✓ Séparés H/F si autres sanitaires séparés			SO		
✓ Si plusieurs cabinets adaptés par sexe, répartition équitable des cabinets permettant le transfert à droite et à gauche			SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour :					
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R				
✓ Dimensions : diamètre 1,50 m	R				
Aménagements intérieurs des cabinets :					
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	R			Porte munie d'un ferme-porte.	
✓ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R				
✓ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R				
✓ Lave-mains accessible d'une hauteur <= 0,85 m et commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou obstacle	R				
✓ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R				
✓ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
✓ Distance entre axe de la cuvette et barre d'appui comprise entre 0,40 et 0,45 m	R				
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R				
Lavabos accessibles					
✓ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			SO		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	R				
Urinoirs et sèche-mains à différentes hauteurs si disposés en batteries			SO		
<b>12. SORTIES</b>					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
<b>13. ÉCLAIRAGES</b>					
Valeurs d'éclairage					
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	R				
✓ 200 lux aux postes d'accueil			SO		
✓ 100 lux pour les circulations horizontales	R				
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO		
✓ 20 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement	R				
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO		
Eblouissement / Reflet	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R				
Extinction progressive, si l'éclairage est			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
temporisé					
Eclairage par détection de présence			SO		
<b>14. INFORMATIONS ET SIGNALISATION</b>					
Cheminements extérieurs					
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraire ou en cas de pluralité de cheminements			SO		
✓ Repérage des parois vitrées			SO		
✓ Passage piétons			SO		
Accès à l'établissement et accueil					
✓ Repérage des entrées	R				
✓ Repérage du système de contrôle d'accès			SO		
Accueils sonorisés					
• Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires			SO		
• Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO		
• Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO		
Circulations intérieures :					
✓ Eléments structurants du cheminement repérables			SO		
✓ Repérage des parois et portes vitrées			SO		
✓ Si ascenseurs et / ou escalier non visibles depuis l'entrée ou le hall d'accès, installation d'une signalisation adaptée			SO		
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO		
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO		
Equipements divers					
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet			SO		
✓ Equipements et mobiliers repérables par contraste de couleur ou d'éclairage			SO		
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3					
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)	R				
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
✓ Compréhension (pictogrammes)	R				
<b>15. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tranche de 50			SO		
Salle de plus de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO		
Emmarchements des gradins et gradins non considérés comme des circulations intérieures verticales ou horizontale mais respectant :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm (pouvant être réduits à un giron) en partie haute et sur chaque palier intermédiaire</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nez de marches :</li> </ul>					
✓ de couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal			SO		
✓ Non glissant			SO		
✓ Sans débord excessif			SO		
<b>16. ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT</b>					
Nombre de chambres adaptées					
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 si moins de 21 chambres</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 + 1 par tranche de 50</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur</li> </ul>			SO		
Caractéristiques des chambres adaptées					
✓ Espace de rotation de diamètre 1,50 m			SO		
✓ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit (lit 0,90 x 1,90 m si 1 seule personne par couchage)			SO		
✓ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO		
Cabinet de toilette :					



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espace de rotation de diamètre 1,50 m</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Douche accessible avec barre d'appui de transfert, équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espace d'usage latéral à l'équipement permettant de s'asseoir</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Lavabo accessible avec vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) et robinetterie accessible</li> </ul>			SO		
<b>Cabinet d'aisances accessible :</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous si personnes âgées ou à mobilité réduites</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espace d'usage 0,80 x 1,30 m</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Barre d'appui</li> </ul>			SO		
<b>Pour toutes les chambres</b>					
✓ Porte d'entrée de largeur minimale 0,80 m (passage utile 0,77 m)			SO		
✓ 1 prise de courant à proximité du lit			SO		
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO		
✓ N° de la chambre en relief sur la porte contrasté visuellement et dans le champ de vision			SO		
✓ Equipements installés en hauteur : h <= 2,20 m ou en dehors du cheminement			SO		
<b>17. ÉTABLISSEMENTS AVEC CABINES OU ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>					
<b>Cabines ou espaces à usage individuel :</b>					
✓ Nombre					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si 20 cabines ou espaces au plus au total : 1 adaptée</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>De 21 à 50 cabines ou espaces (en cas de travaux) : 2 adaptées</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>A partir de 51 cabines ou espaces : 2 + 1 par tranche ou fraction de 50 cabines complémentaires</li> </ul>			SO		
✓ Au même emplacement que les autres			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
cabines ou espaces (si regroupés)					
✓ Cheminement accessible jusqu'à la cabine ou l'espace			SO		
✓ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO		
✓ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m			SO		
✓ Siège			SO		
✓ Dispositif d'appui en position debout			SO		
<b>Dispositions complémentaires pour les douches :</b>					
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement au siège			SO		
✓ Siphon de sol			SO		
✓ Siège			SO		
✓ Dispositif d'appui en position debout			SO		
✓ Equipements divers utilisables en position assis			SO		
<b>18. CAISSES DE PAIEMENT</b>					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			SO		
Une caisse adaptée par tranche de 20			SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO		
Caractéristiques des caisses adaptées			SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90 m			SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO		
<b>19. SOUS-TITRAGE DES TELEVISEURS</b>					
Lieux publics : sous-titrage des téléviseurs activé s'ils disposent de cette fonctionnalité			SO		
Lieux privés : présence de notices simplifiées indiquant comment activer le sous-titrage et l'audiodescription			SO		